

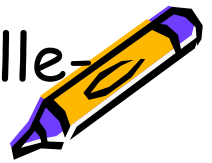


Principes d'une gestion de la  
forêt proche de la nature  
(PGFPN)



PGFPN

1. Préserver la fécondité naturelle (protection physique des sols/pistes de débardage, lignes du cable grue)
2. Maintenir la faculté de la forêt de procéder elle-même à son rajeunissement (rajeunissement naturel)





PGFPN



3. Mettre la diversité des essences en accord avec le site de manière que les caractéristiques écologiques de ce dernier ne soient pas influencées de manière négative (espèces / part du feuillu)
4. Utiliser les possibilités en vue de la conservation et de la promotion de la diversité de l'espace vital de la forêt lors d'interventions structurelles (bois morts, arbres de biotopes)

Principes, critères, indicateurs, valeurs minimales



# PGFPN - ad point 4

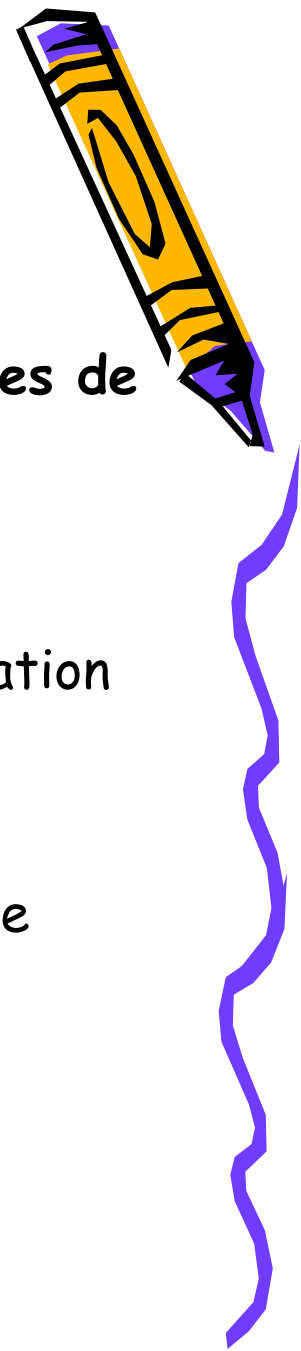
Valeurs minimales: arbres de biotopes, bois mort, phases de repos

Arbres de biotopes:

- 5 arbres de biotopes par ha (arbres vivants, lesquels en raison de leur essence ou de leur nature ont une signification spéciale pour la faune ou la flore)

Bois mort:

- 10 m<sup>3</sup>/ha (arbres debouts ou couchés, tas de branches se trouvant dans un processus naturel de décomposition)

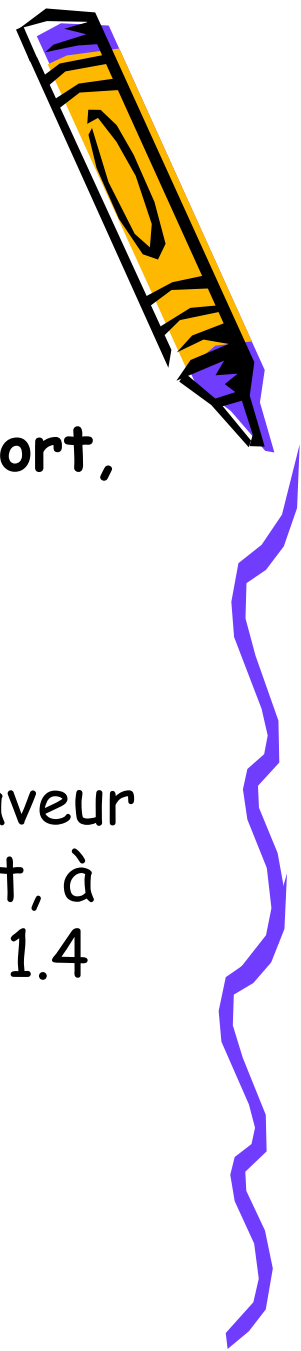


# PGFPN - ad point 4

Valeurs minimales: arbres de biotopes, bois mort, phases de repos

Phases de repos dans des zones sensibles:

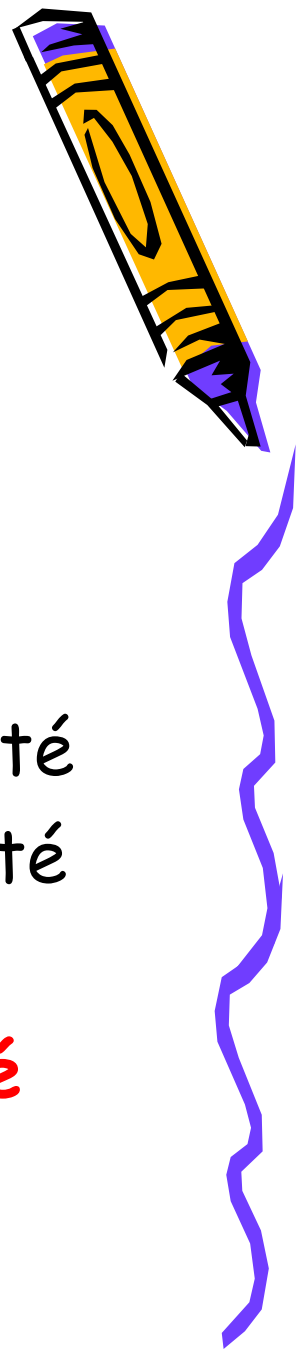
- Dans des zones sensibles il sera renoncé, en faveur des espèces d'oiseaux sensibles au dérangement, à des mesures forestières pendant la période du 1.4 au 31.7.



# PGFPN

## Jugement du point de vue des propriétaires de forêts

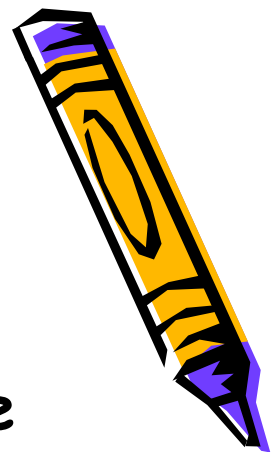
- Principe 1 (protection des sols): incontesté
- Principe 2 (rajeunissement for): incontesté
- Principe 3 (choix essences) : m-oui
- **Principe 4 (prom. diversité) : contesté**



# PGFPN

## Jugement du point de vue des propriétaires de forêts

- Le concept des PGFPN est refusé, si la mise en pratique de ces derniers est reliée à des directives d'application et des règlements administratifs.
- Raison:  
Obligation de prestations sans dédomagements  
Préliminaires à une réglementation par loi  
Niveau de certification



# PGFPN - que faire ?



- PFB/ les entreprises forestières protestent
  - Le Conseiller national v. Siebenthal interpelle
  - Les ingénieurs forestiers cantonaux sont sceptiques, mais faibles
  - Position OFEV: arrogante
- „Les PGFPN ne présentent pas de nouvelles obligations pour les propriétaires de forêts et ne demandent de ce fait pas de changement dans la loi. Il confirment simplement cette dernière ...” (citation extraite de la réponse de conseil fédéral)

**Dressez l'oreille et soyez critiques, n'acceptez pas tout !!!**

